

**Aménagement du stationnement et de
la circulation pour cause de travaux**

Rue de la Batellerie

N° 2025 – 527

ARRÊTÉ TEMPORAIRE

Le Maire de la Ville de CHINON,

Vu, le Code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L 2211-1 et suivants,

Vu, le Code de la Route,

Vu, le Code Pénal,

Vu, le Code de la Voirie Routière,

Vu, le Code Général de la Propriété des personnes publiques,

Vu, l'Arrêté interministériel du 24 novembre 1967, modifié et complété, relatif à la circulation routière,

Vu, le règlement de voirie de la ville de Chinon du 24 juin 2021,

Vu, la requête en date du 11 Juin 2025 par l'entreprise **Avertin TPC SAS – TSA 70011** chez sogelink, 69134 DARDILLY CEDEX,

Considérant, que des travaux de pose de 2Ø45 sous accotement sur chaussée pour le réseau Orange, **rue de la Batellerie 37500 Chinon** nécessitent un aménagement de la circulation et du stationnement.

ARRÊTE

Article 1 : En raison de travaux de pose de 2Ø45 sous accotement sur chaussée pour le réseau Orange, la circulation et le stationnement des véhicules seront interdits pendant toute la durée des travaux, **entre le 58 rue de la Batellerie et le 2 rue du Clos du Pin**. Le stationnement d'un véhicule de chantier sera autorisé au droit des travaux :

- **Une semaine dans la période du 30 Juin 2025 à 08 h 00 au 24 Juillet 2025 à 17 h 00.**

Article 2 : Pour le même motif visé à article 1, une déviation sera mise en place par la rue de Mon Plaisir.

Article 3 : Les dispositions prévues à l'article 1 ne concernent pas les véhicules des services publics affectés à un service de secours ou d'incendie, les véhicules de ramassage des ordures ménagères et les véhicules d'entretien et de nettoyage de la voirie.

Article 4 : Tout stationnement dans la zone des travaux sera considéré comme gênant en référence à l'article R. 417-10-2-al.10 du Code de la Route.

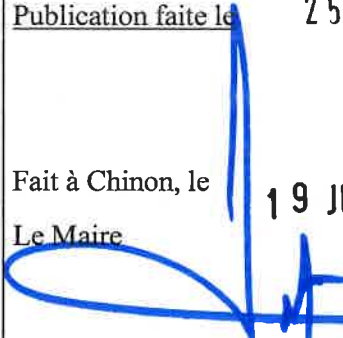

Article 5 : La fourniture et la mise en place de la signalisation nécessaire à la présente réglementation sera effectuée par le pétitionnaire 72 heures avant le début des travaux.

Article 6 : La présente autorisation d'occupation du domaine public est délivrée à titre gratuit en vertu de l'article L2125-1-1.

Article 7 : Le pétitionnaire est tenu d'afficher le présent arrêté municipal sur le lieu d'intervention.

Article 8 : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours gracieux auprès de la ville de Chinon ou d'un recours contentieux dans un délai de deux mois à compter de sa publication devant le tribunal administratif d'Orléans. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télé recours citoyens » accessible par le site Internet <http://www.telerecours.fr> ».

Article 9 : Monsieur le Directeur Général des Services de la Mairie de Chinon, Monsieur le Commandant de la Brigade de Gendarmerie, Monsieur le Responsable du Service de la Police Municipale Intercommunale, Monsieur le Responsable de l'entreprise chargée des travaux, sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté, dont une ampliation sera adressée à Monsieur le Directeur des services techniques communs de la CCCVL et à Monsieur le Commandant du Centre de Secours Principal de Chinon pour information.

Certifié exécutoire par :	
Publication faite le	25 JUN 2025
Fait à Chinon, le	19 JUN 2025
Le Maire	Le Maire,
	
Jean-Luc DUPONT	Jean-Luc DUPONT

